



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°15-2024

OBJET :

Mandat spécial à une élue
Déplacement de Madame
Nadia ALI membre de la
délégation miramasséenne
au Kenya

Séance du 13 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Margarita ACKE MELO par Christophe CAILLAULT

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie CHAYOT
Fadela AOUMMEUR
Régine SONZOGNI
Jean Luc SANCHE
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

Ne prend pas part au vote en tant qu'élue intéressée ALI Nadia (et procuration)

POUR :

28 (24 « Pour Miramas » + 2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

OBJET : Mandat spécial à une élue – Déplacement de Madame Nadia ALI membre de la délégation miramasséenne au Kenya

Les élus peuvent être appelés à représenter la Commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions à caractère exceptionnel doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Toujours conformément aux articles du CGCT précisés supra, les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport.

Labellisée « Terre de Jeux 2024 », la ville de Miramas accueillera, dès le mois de juin 2024, les athlètes de la délégation olympique du Kenya pour leur préparation physique préalable au JOP de Paris 2024. La signature de la convention de partenariat entre la Ville, l'Athlétic Club de Miramas et le Comité national olympique du Kenya a eu lieu le vendredi 2 février dernier.

L'ambition de la ville de Miramas est de faire perdurer ce partenariat par l'installation d'une Maison du Kenya au sein de son Office de tourisme, permettant de valoriser l'héritage des jeux sur le territoire communal et ainsi engager une future coopération culturelle, sportive, éducative et économique avec le Kenya, dans le cadre d'un appel à projet du Ministère des affaires étrangères.

Ce projet est largement soutenu par l'Ambassade de France à Nairobi qui a invité par courrier officiel Madame Nadia ALI, conseillère municipale déléguée aux relations avec les clubs sportifs, à se rendre à Nairobi et à Iten à l'occasion d'évènements significatifs impliquant un large spectre d'acteurs locaux et français afin de préparer la réponse de la Ville sur l'appel à projet. Ce déplacement s'est déroulé du mercredi 24 au dimanche 28 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner mandat spécial à Madame Nadia ALI, conseillère municipale déléguée aux relations avec les clubs sportifs, pour son déplacement à Nairobi et à Iten du 24 au 28 janvier 2024 ;
- d'autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement, a posteriori, à l'élue susmentionnée, des frais supplémentaires de repas et de nuitée ainsi que des frais de transport et de mission temporaire au Kenya, en application des forfaits plafonds en vigueur dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-15_2024-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **DONNE** mandat spécial à Madame Nadia ALI, conseillère municipale déléguée aux relations avec les clubs sportifs, pour son déplacement à Nairobi et à Iten du 24 au 28 janvier 2024 ;
- **AUTORISE** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement, a posteriori, à l'élue susmentionnée, des frais supplémentaires de repas et de nuitée ainsi que des frais de transport et de mission temporaire au Kenya, en application des forfaits plafonds en vigueur dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 20/02/2024

Le Maire

Acte signé le 15 février 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr